370

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE ☎:03.27.53.75.32 Réf.: CL / JR / I TOUBEAUX SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015 : DELIBERATION N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 7 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le QUATORZE DECEMBRE à 18 h 45

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS: A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE — J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO—S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir:

Marie-Charles LALY (à Arnaud DECAGNY)

Marie-Christine MORETTI (à Robert PILATO) pour la question 1

Corinne DEROO (à Nathalie GOMES pour les questions 13 à 21 et 35 à 49 relatives au budget)

Jocelyne MICHAUX (à Samia SERHAMI) Corine DEMOUSTIER (à Frédéric LEFEBVRE)

Sylvie ZATAR (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE: Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S:

Maryse GABET

Louis-Armand DE BEJARRY

Nathalie GOMES: absente pour les questions 21 et 35 à 49 (relatives au budget)

Nicolas LEBLANC: absent pour la question 34

Abdelhakim NEZZARI: absent pour les questions 13 et 14 Francis TRINCARETTO: absent pour les questions 13 à 21 et 34

Christine SAVAUX: absente pour la question 22

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 21: Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement P.S.O pour la prestation de service « Lieu d'Accueil Enfant Parent » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord concernant le L.A.E.P Souris Verte pour une durée de quatre ans (2013-2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.112-3,

Vu la délibération n°107 en date du 27 juin 2013 relative au Lieu d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P) Souris verte,

Vu la convention d'objectifs et de financement « Prestations de Service Lieu d'Accueil Enfants-Parents » signée le 02 août 2013 pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, éducation, petite enfance, jeunesse, tourisme » qui s'est réunie le 26 octobre 2015,

Considérant qu'aujourd'hui la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) modifie les conditions fixées suivantes :

- les Assistantes maternelles peuvent fréquenter le L.A.E.P mais doivent privilégier les R.A.M (Relais Assistantes Maternelles),
- les Accueillantes doivent participer à des séances d'analyse de la pratique et/ou de supervision,
- les modalités de calcul de la prestation de service L.A.E.P évoluent à partir du 1^{er} janvier 2015, financement des temps organisationnels de l'activité.

Que les clauses de la convention initiale restent inchangées.

Qu'il convient de signer un avenant à la Convention d'objectifs et de financement susvisées.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer l'avenant « L.A.E.P » à la Convention d'objectifs et de financement P.S.O pour la structure d'accueil Souris verte Epinette et Sous le Bois.
- de dire que cet avenant prendra effet, pour les parties à la convention, rétroactivement au 1^{er} janvier 2015.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement P.S.O pour la prestation de service « Lieu d'Accueil Enfant Parent » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord concernant le L.A.E.P Souris Verte pour une durée de quatre ans (2013-2016)
- **Affirme** que cet avenant prendra effet, pour les parties à la convention, rétroactivement au 1^{er} janvier 2015

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY